

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2017

### COMPTE RENDU

L'An Deux Mil Dix Sept, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le trois février Deux Mil Dix Sept, par le Président Christian TRICHE.

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel LENOIR, Lucette ANDRY, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Françoise MOREAUX, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUUR, Gérard DELORME, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS, Frédéric LENOUEVEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Hugues FADIN, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Dominique BOURBONNEUX a donné pouvoir à Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Noël MATTHYS a donné pouvoir à Gérard DELORME, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents représentés par leurs suppléants :**

Jacques VAJOU par Éric SAVOURÉ, Nicole DOMECH par Marie-Odile PRENAT-LE-BARH, Olivier DOUSSOT par Christian SEGUIN.

**Absents excusés :** Michel JEROME (ainsi que son suppléant : Jean-Marie BOURGOIN),

**Absents :** Gérard DAMBRINES, Dominique MALÉZIEUX, Pierre FÉRU, Bernard LAMORIL.

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	35

### Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016	Christian TRICHE
Rapport d'orientations budgétaires 2017	Raphaële LANTHIEZ
Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de Communes du Nogentais au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Christian TRICHE
Aire d'accueil des gens du voyage sise à Romilly-sur-Seine : détermination des tarifs relatifs à son occupation à compter du 10 février 2017	Christian TRICHE
Renouvellement du marché public d'enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux collectés dans les trois déchèteries	Dominique ROBERT
Marché public de collecte et de transport des déchets ménagers : avenant n°1	Dominique ROBERT
Convention d'objectifs avec le Pays de Seine en Plaine Champenoise et l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine	Paul BUJAR
Adaptation du tableau des effectifs, changement des intitulés de postes de la catégorie C suite au reclassement au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Christian TRICHE
P.L.U.I. : information du Président	Christian TRICHE

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ).

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2017 de la Communauté de Communes du Nogentais, et les dispositions de la loi de finances pour 2017 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes, et enfin, les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais pour la période 2017/2020.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS AU 01/01/2017**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRÉ) prévoit que la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » figure désormais dans les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes du Nogentais a ainsi par délibération en date du 29 septembre 2016 intégré dans ses statuts cette nouvelle compétence en application de la procédure visée aux articles L5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants de créer des aires d'accueil pour les populations itinérantes.

Par délibérations prises à l'unanimité des votants en novembre 2009, les conseils municipaux des communes de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine ont fait le choix de s'associer dans la réalisation et la gestion de cette aire.

En application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion du 6 avril 2010, les deux communes assument chacune 50 % de l'investissement et 50 % du fonctionnement de cet équipement.

Dans ce cadre, les communes de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine se sont engagées dans la réalisation d'un équipement de service public spécialement aménagé pour le stationnement des familles seules pratiquant l'itinérance.

Une aire d'accueil des gens du voyage, sise le long de la route départementale 19 à l'ouest de l'agglomération de Romilly-sur-Seine, comprenant 20 emplacements de 75m<sup>2</sup> chacun, est ainsi en fonctionnement depuis le 27 août 2012.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la ville de Romilly-sur-Seine assurait la gestion de cet équipement et exerçait conjointement avec la ville de Nogent-sur-Seine cette compétence. Il convient donc d'en définir les modalités de transfert à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale implique le transfert des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage du 6 avril 2010 et la convention complémentaire du 8 octobre 2013 précisant les modalités propres de coparticipation des villes de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine seront donc transférées de plein droit aux EPCI. De ce fait, ce sont les deux communautés de communes : la Communauté de Communes du Nogentais et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, qui assureront le financement de l'aire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de remédier aux problèmes constatés cette année, la ville de Romilly-sur-Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour confier la gestion de cette aire à un prestataire privé permettant ainsi de s'appuyer sur des moyens plus adaptés (humains et matériels) et de proposer aux occupants des prestations complémentaires telles des prestations socio-éducatives.

L'aire d'accueil des gens du voyage est ainsi gérée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 par l'entreprise VAGO dans le cadre d'un marché public.

L'appel d'offre est conclu pour une période initiale de 1 an, du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017. Il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 octobre 2020.

La gestion de cette aire est assurée sous forme de régie d'avances et de recettes.

**Aussi, ce transfert implique :**

- La reprise du marché confiant à la société VAGO la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- La mise à disposition de l'aire d'accueil sise le long de la route départementale 19, à l'ouest de l'agglomération de Romilly-sur-Seine, d'une superficie de 7 963,79 m<sup>2</sup> ;
- Le transfert de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 6 avril 2010 et la convention complémentaire du 8 octobre 2013 précisant les modalités propres de coparticipation entre les villes de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine.

**Les charges transférées s'élèveront à :**

- Charges prévisionnelles 2017 : 81 162 €
- Recettes prévisionnelles 2017 : 81 162 € (prise en compte : aire occupée à 50 % à l'année soit 10 places).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après en avoir délibéré, à la **majorité** :

- ⇒ **PREND ACTE** des dispositions de la Loi NOTRe qui prévoient que la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » figure désormais dans les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition de l'aire d'accueil sise le long de la route départementale 19, à l'ouest de l'agglomération de Romilly-sur-Seine, d'une superficie de 7 963,79 m<sup>2</sup> ;
- ⇒ **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers figurant ci-joint ;
- ⇒ **APPROUVE** le transfert de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 6 avril 2010 et la convention complémentaire du 8 octobre 2013 précisant les modalités propres de coparticipation entre les villes de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine ;
- ⇒ **APPROUVE** le transfert du marché confiant à la société VAGO la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée aux finances à signer les actes subséquents à la présente délibération.

**Frédéric LENOUEVEL a voté contre.**

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE A ROMILLY-SUR-SEINE – DETERMINATION DES TARIFS RELATIFS A SON OCCUPATION A COMPTER DU 10 FEVRIER 2017**

Le Président rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage est gérée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 par la société VAGO dans le cadre d'un marché public et que la Ville de Romilly-sur-Seine avait modifié les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

La société VAGO ayant indiqué que les tarifs étaient trop élevés pour une aire avec un bloc sanitaire commun et par rapport aux tarifs pratiqués par d'autres collectivités pour des aires équipées de façon équivalente ; il est proposé de déterminer de nouveaux tarifs qui pourraient être fixés comme suit à **partir du 10 février 2017** :

**TARIFICATION APPLICABLE POUR L'OCCUPATION DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (PAIEMENT EN ESPECES)**

<b>DEPOT DE GARANTIE</b> (encaissé lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ)	<b>154 €/PLACE</b>
<b>TARIF</b> Compris pour 2 caravanes + 1 véhicule (paiement par avance)	<b>2.00 € la Place (nuitée)</b>
<b>ELECTRICITE</b>	<b>0.15 € du KWh</b>
<b>EAU</b>	<b>5.10 € le m<sup>3</sup></b>

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DONNE SON ACCORD** à la fixation des tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, à compter du **10 février 2017**, comme indiqués ci-dessus.

**RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX COLLECTÉS DANS LES TROIS DÉCHÈTERIES**

La Communauté de Communes du Nogentais, dans le cadre de sa compétence déchets, avait passé un marché public pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets non dangereux collectés dans les trois déchèteries.

Ce marché public prendra fin le 31 mai 2017.

Considérant la nécessité de renouveler le marché public d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets non dangereux collectés dans les trois déchèteries, sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Considérant les prestations qui consistent en :

- la mise à disposition de bennes supplémentaires de collecte des déchets à la demande de la Communauté de Communes du Nogentais sur les lieux de son choix compris dans le périmètre de la Communauté de Communes du Nogentais ;
- l'enlèvement des bennes pleines de déchets à la demande de la Communauté de Communes du Nogentais ;
- le transport des déchets ainsi collectés à un centre de traitement agréé, leur déchargement et leur traitement, à l'exception des déchets dits Tout-Venant, l'ensemble des déchets collectés doivent faire l'objet d'une valorisation ;

Considérant la nature des déchets concernés qui sont :

- Les déchets fermentescibles issus des activités de jardinage, de l'entretien des espaces verts publics ou privés ;
- Les déchets en bois naturel sans traitement d'aucune sorte, ni collage et les palettes en bois ;
- Les métaux ferreux et non ferreux ;
- Les cartons d'emballage ;
- Les déchets inertes enfouissables (ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante, ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé) et les gravats ;
- Les déchets de l'activité domestique des ménages qui, de par leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères (vieux meubles, sommiers...) et les déchets qui n'entrent dans aucune des autres catégories de tri sur la déchèterie et appelés tout-venant ;

Certaines catégories de déchets peuvent toutefois être amenées à sortir de cette liste ci-dessus en fonction de la mise en place d'une filière par un éco-organisme (ex : éco-mobilier pour les meubles...).

Il s'agit d'un marché unique.

Considérant la durée de ce marché public qui débute le 1<sup>er</sup> juin pour se terminer le 31 décembre 2017, puisqu' il est renouvelable par période de douze mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse toutefois excéder le 31 décembre 2021 ;

Considérant le montant prévisionnel du marché public (250.000€ HT/an) et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert (articles 25 et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- signer le marché public à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier après attribution du marché public par la Commission d'appel d'offres.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après en avoir délibéré, à l'**unanimité** **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- ⇒ **ENGAGER** la procédure de consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert (articles 25 et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), dans le cadre du projet d'enlèvement, du transport et du traitement des déchets non dangereux collectés dans les trois déchèteries dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-avant ;
- ⇒ **SIGNER** le marché public à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier après attribution du marché public par la Commission d'appel d'offres.

**MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1**

Le marché de collecte et de transport des déchets ménagers passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été signé avec la société Eco-Déchets le 5 septembre 2016.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouveau prestataire effectue les collectes sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Nogentais des déchets ménagers résiduels, du tri et des déchets verts uniquement sur

Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande (en raison de la trêve hivernale, à ce jour, une seule collecte a été effectuée la deuxième semaine de janvier).

Cependant, le démarrage du service a occasionné plusieurs surcoûts exposés ci-dessous :

- Surcoût lié à la location de véhicules : un référé contractuel a été déposé par le prestataire sortant (SITA-SUEZ Environnement) consécutivement à l'attribution du marché public par la commission d'appel d'offres en juin 2016, ce qui a bloqué la signature du marché avec Eco-déchets.  
Ce retard a décalé la commande des nouveaux camions de collecte. Pour démarrer la prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Eco-Déchets a dû procéder à la location de plusieurs camions. Le surcoût est évalué à **18 000 €/HT** pour le 1<sup>er</sup> trimestre. La flotte de camions neufs arrivant progressivement d'ici le 31 mars.
- Collecte des sapins et déchets verts : une location spécifique de véhicules a dû être réalisée pour effectuer la collecte des sapins la deuxième semaine de janvier à Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande. Surcoût évalué à **2 940 €/HT**.
- Collecte de journaux-revues-magazines dans le tri : le décalage de trois mois de la mise en place des colonnes aériennes occasionne un surplus de tri. Le tonnage supplémentaire collecté en porte à porte sort du dimensionnement initial de la collecte (calcul des tonnages par rapport à la masse théorique des déchets). Surcoût évalué à **3 500 €/HT**.

**Soit un total de 24 440 €/HT + (TVA à 10%) = 26 884 € TTC**

Le montant de cet avenant n°1 ne nécessitant pas l'avis préalable de la commission d'appel d'offres, Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 reprenant les termes exposés ci-dessus,
- ⇒ **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2017.

#### **CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LE PAYS DE SEINE CHAMPENOISE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE**

Depuis plusieurs années, il était acté par le Conseil Communautaire de verser à l'Association Seine en Plaine Champenoise Développement (ASPCD) une cotisation annuelle qui participait au bon fonctionnement de cette instance mais dont une partie (0,75 € par habitant sur les 3 euros versés) allait à l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de Seine (OTNVS).

D'une part, suite au transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Nogentais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient que notre EPCI conventionne désormais directement avec l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine comme suit :

O.T.N.V.S. :

- 16 932 habitants x 0,75 € = 12 699,25 €
- 25 500 € au titre du fonctionnement et de la réalisation des missions citées dans la convention d'objectifs  
soit un total de 38 199,25 €.

D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 interviendra le changement de statuts de l'ASPCD en syndicat mixte PETR, ce qui implique un changement au niveau de la cotisation annuelle de la Communauté de Communes du Nogentais comme suit :

PETR Seine en Plaine Champenoise :

- 16 932 habitants x 2,25 € = 38 097 €  
(dont 10 159,20 € versés au titre des 3 premiers mois à l'ASPCD : 16 932 habitants x 0,60 €).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'O.T.N.V.S.,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec le Pays de Seine en Plaine Champenoise,
- ⇒ **AUTORISE** le versement dudit acompte d'un montant de 10 159,20 € à l'ASPCD.

#### **ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CHANGEMENT DES INTITULES DE POSTES DE LA CATEGORIE C SUITE AU RECLASSEMENT AU 01.01.2017**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Dans le cadre de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique portant sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et notamment du reclassement mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de changer les dénominations des postes.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :
- Changement de l'intitulé des postes comme suit :
- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe → Adjoint Administratif ;
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe → Adjoint Technique ;
- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe → Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe ;
- Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe → Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe ;
- Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe → Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> Classe.
- ⇒ **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**P.L.U.I. : INFORMATION DU PRESIDENT**

La communauté de communes existant à la date de publication de la loi Alur, et n'étant alors pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017 sauf dans le cas suivant :

si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Par conséquent chaque commune de la Communauté de Communes du Nogentais est appelée à se prononcer avant le 26 mars 2017 sur le transfert de sa compétence en matière de programmation urbaine à la Communauté de Communes du Nogentais.

Le transfert de cette compétence permettra à terme de créer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui aura pour objectif principal d'assurer un développement cohérent de l'ensemble du territoire du nogentais. Cependant chaque commune ne pourra plus librement décider seule de l'évolution urbaine de sa commune.

Un modèle de délibération a été transmis à chaque commune membre. Les conseils municipaux sont invités à délibérer dans le délai prescrit.

Séance levée à 21 H 50.

Nogent-sur-Seine, le 13/02/2017



Le Président,

Christian TRICHE

Affiché le 15 FEV. 2017

Le Président,

Christian TRICHE

